



D.2024.04.03.4.2.18

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 3 Avril 2024

4 - LIGNE C – LIGNE AEROPORT – CONNEXION LIGNE B

4.2 - FONCIER

4.2.18 – Ligne C : VOLUME(S) EN TREFONDS – ACQUISITION – Dossier n° AAM43 / 00198

L'an deux mille vingt quatre, le trois avril, dans la salle Métropole à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph		X (à M. Bolzan)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (à M. Briand)	
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (à M. Lattes)	
OCHOA Nina		X (à M. Jop)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent		X (à M. Lubac)	
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc		X (à M. Suaud)	

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n° D.2022.02.16.1.2.52 du 16 février 2022, le Comité Syndical a approuvé le bulletin de règlement portant sur l'indemnisation d'une servitude d'utilité publique en tréfonds sur la parcelle 830AT263 et 830 AT264, située au 140 avenue de Fronton sur la commune de Toulouse.

Dans le cadre des travaux de construction de la ligne C du métro, le Préfet de la Haute-Garonne a établi, par arrêté en date du 6 décembre 2021, une servitude d'utilité publique en tréfonds sur les parcelles 830AT263 et 830AT264, au profit de Tisséo Collectivités, en application des articles L2113-1 et suivants du Code des transports.

Par délibération n° D.2022.02.16.1.2.49 du 16 février 2022 précitée, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a validé la constitution de cette servitude moyennant une indemnisation de 1 683 € versée au profit du propriétaire du fonds servant, dont 1364,25 € pour la parcelle 830AT263.

Or, pour la parcelle 830AT263, les modifications apportées sur l'altimétrie du tunnel, dont le passage sera finalement moins profond (14,52 m) qu'initialement prévu à cet emplacement, nécessitent l'acquisition en pleine propriété des volumes nécessaires à la réalisation du tunnel, et conduisent donc à :

- Transformer cette servitude d'utilité publique en tréfonds, qui ne peut être établie qu'à partir de quinze mètres au-dessous du point le plus bas du terrain naturel, en transfert de propriété au profit de Tisséo Collectivités pour le volume n°1

HAUTE-GARONNE - TOULOUSE - 830 AT n°263 - 04a 75ca

Numéro de volume	Niveau	Désignation sommaire	Cote altimétrique inférieure (NGF)	Cote altimétrique supérieure (NGF)	Superficie en m²	Teinte
UN (1)	Tréfonds	Voie Souterraine	Sans limitation	115.78 m	321 m²	Rose
DEUX (2)	Tréfonds	Plein sol	Sans limitation	115.78 m	154 m²	Jaune
TROIS (3)	Sursol	Sol et Constructions	115.78 m	Sans limitation	475 m²	

- Et étendre le périmètre de cette acquisition par une division du volume n°3 (les volumes 1 et 2 restant inchangés) et la création d'un volume n°4 qui doit également faire l'objet d'une acquisition par Tisséo Collectivités

Ainsi, le volume n°4, ci-après désigné, doit donc faire l'objet d'une acquisition par le maître d'ouvrage :

HAUTE-GARONNE - TOULOUSE - 830 AT n°263 - 04a 75ca

Division du VOLUME 3 - Création des VOLUMES 4, 5 et 6

Division de de volume		Niveau	Désignation sommaire	Cote altimétrique inférieure (NGF)	Cote altimétrique supérieure (NGF)	Superficie en m²	Teinte
3	4	Tréfonds	Voie Souterraine	115.78 m	121.40 m	321 m²	Vert
	5	Tréfonds	Plein Sol	115.78 m	121.40 m	154 m²	Jaune
	6	Sursol	Constructions	121.40 m	Sans limitation	475 m²	

Les volumes 1 et 2 ne sont pas modifiés.

Le propriétaire, a donné son accord sur cette cession en pleine propriété de l'emprise de tréfonds du volume 1 ainsi que d'un volume complémentaire (volume 4) pour un total de 312 m², au travers de la signature d'une promesse unilatérale de vente, annexée à la présente délibération, et venant en complément de la précédente convention de servitude d'utilité publique en tréfonds qui avait été conclue le 27 juillet 2021.

Cet accord est consenti moyennant l'indemnité de dépossession fixée par la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 1^{er} février 2024 et annexé à la présente délibération.

TOULOUSE	
Référence cadastrale : Section : 830AT N° : 263 - Plan : 352 - Emprise : t 140 Av De Fronton	
- Indemnité principale	
Forfait :	
Valeur vénale initiale (volume n°1) / déjà réglée	1 364,25 €

Valeur vénale du nouveau volume (volume n°4) / à régler			818.55 €
Total indemnité principale pour la parcelle 830AT263:			2182,80 €
- Indemnité de réemploi			
De 0 à 5 000 €	2 182.80 €	x 20.00 % =	436.56 €
Total indemnité de réemploi :			436.56 €
Total d'indemnisation (parcelle 830AT263)			2619,36 €
Indemnité déjà réglée			1 364,25 €
Indemnité restant à régler (parcelle 830AT263)			1 255.11 €

Nota : l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat présente l'évaluation pour les emprises en tréfonds des parcelles 830 AT n°263 et 830 AT n°264 soit sur l'ensemble de la propriété de la SCI. La valeur vénale du volume n°4 est indiquée en page 6 de l'avis précité.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes de la promesse de vente portant sur l'acquisition des volumes précités.

.....

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : APPROUVE la promesse de vente avec le propriétaire de la parcelle section 830AT numéro 263 à Toulouse, en vue de l'acquisition des volumes n°1 et n°4 en tréfonds de ladite parcelle, moyennant l'indemnité de dépossession de 1 255,11 €, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.

ARTICLE 2 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur Christophe LUBAC à signer l'acte de vente en la forme administrative et le Président de Tisséo Collectivités à l'authentifier.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Michel LATTES